

Loi (10040)

portant sur la désaffectation de diverses parcelles du domaine public de la Ville de Genève pour permettre l'aménagement du site de Châteaubriand dans le périmètre quai Wilson, rue et place de Châteaubriand, rue des Buis, rue Butini et rue des Pâquis

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 11 de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961;
vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 12 février 2003, approuvée par deux arrêtés du Conseil d'Etat des 22 mars et 22 août 2006,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Désaffectation

Les parcelles n° dp 4586B fe 4 de Genève-Petit-Saconnex de 50 m², dp 4609B fe 18 de Genève-Petit-Saconnex de 43 m², dp 4587 (dans son entier), fe 4 de Genève-Petit-Saconnex de 2273 m², dp 4861A fe 4 de Genève-Petit-Saconnex de 785 m², dp 7458B fe 56 de Genève-Cité de 799 m² et dp 7460C fe 56 de Genève-Cité de 681 m² soit au total 4631 m², telles qu'illustrées sur le projet de division établi par le bureau Buffet, Boymond, Stouky, ingénieurs géomètres, en date 27 mars 2002, sont distraites du domaine public de la Ville de Genève.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.